

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 136

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 17

I. – À l’alinéa 10, supprimer les mots :

« et à titre transitoire jusqu’au 30 septembre 2014 ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l’alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.